



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 21015

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'activité de marchand de listes immobilières. Cette profession instituée par la loi Hoguet du 2 janvier 1970 consiste à fournir contre rémunération des informations immobilières sur des biens mis en location à des particuliers. La pénurie de logements dans certaines grandes villes facilite la diffusion de listes erronées ou mensongères faisant référence à des logements inexistantes, déjà loués ou encore insalubres. Aussi il souhaiterait savoir les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à de telles pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21015

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2995

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)